

Protéger collectivement le foncier agricole

Délibération du 13 Décembre 2022

Agriculteurs

Associations

Communes

Particuliers

Autres

EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Le Puy-de-Dôme, des paysages vivants et accueillants à structurer, à préserver et à valoriser :

- Structurer/aménager le foncier agricole
- Protéger les terres de l'artificialisation et de l'enfrichement

OBJET DE L'INTERVENTION

Appui aux projets collectifs en faveur de la protection du foncier agricole ou de l'usage agricole

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Se reporter à l'annexe 1 de la fiche d'intervention

MONTANTS DE L'AIDE

Plancher d'investissement : 5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Plafond de dépenses :

- Pour l'achat d'une ferme (terrains + bâtiments) : 300 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction ;
- Pour les travaux suite à un aménagement foncier : 400 €/ha de dépenses éligibles retenues après instruction (pour les projets non éligibles et/ou sélectionnés au FEADER, se reporter à la fiche d'

- aide correspondante « Soutenir les travaux connexes des opérations d'AFAFE ») ;
- Pour les travaux de reconquête agricole sur des friches : pour les prairies 4 000 €/ha de dépenses éligibles retenues après instruction, sinon 10 000 €/ha (pour les projets non éligibles et/ou sélectionnés au FEADER, se rapporter à la fiche d'aide correspondante « Soutenir la réhabilitation d'espaces boisés gênants et/ou friches ») ;

Les dossiers éligibles à la mesure FEADER mais non sélectionnés pourront être accompagnés dans les mêmes conditions mais sur la base d'un régime exempté.

Taux d'aide :

- 80 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues si le projet est validé dans le cadre d'une stratégie collective (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA),
- 60 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues si le projet n'est pas validé dans le cadre d'une stratégie collective (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA),
- 40 % de l'assiette des dépenses éligibles retenues dans le cas de l'achat de foncier agricole immobilier (bâtiments productifs avec ou sans terrain).

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage des travaux et être adressée au guichet unique fixé par le service FEADER autorité de gestion.

Seules les dépenses engagées postérieurement à l'émission d'un accusé de réception de cette demande par le guichet unique fixé par le service FEADER autorité de gestion pour les dossiers sélectionnés/éligibles seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Pour connaître la composition du dossier, s'adresser directement aux services du Conseil départemental.

Les dossiers seront d'abord examinés par la commission du Conseil départemental en charge de l'agriculture, la décision finale relevant de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Aménagement des Territoires
Service Agriculture et Forêt
Tel. : 0473422390 (7116)
Email :

Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),
- Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 pour la France approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,
- Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes – mesure 104
- Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales,
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- Règlement européen (CE) concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- Code rural et de la pêche maritime et notamment le titre II du Livre 1er,
- Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux et son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006

Bénéficiaires

Sont éligibles les Collectivités territoriales, Groupements intercommunaux, Etablissements publics (fonciers, Chambre...), Agriculteurs actifs (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA), groupements d'agriculteurs actifs, Propriétaires fonciers, Petite et Moyenne Entreprise (PME) (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA), Associations foncières syndicales autorisées par arrêté préfectoral, Associations à vocation agricole, environnementale ou foncière.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les actions, effectuées dans un cadre collectif, en faveur de la protection du foncier agricole ou de l'usage agricole.

Les projets devront faire l'objet d'un partenariat large et diversifié entre les acteurs publics et les acteurs privés assurant ainsi l'appropriation par les acteurs locaux à la fois de la question foncière agricole et du projet en question.

Les projets suivants pourront par exemple être financés :

- L'achat d'une ferme par une collectivité dans le but d'installer des maraîchers
- Une collectivité qui met en place un PAEN ou une ZAP
- Une collectivité qui agit sur la reconquête de friches agricoles (identification des friches puis remise en état)
- Les travaux suite à un aménagement foncier collectif (en adéquation avec la fiche d'intervention « Soutenir les travaux connexes des opérations d'AFAFE »)

Dépenses éligibles

* Dépenses au réel :

- Achat de terrains bâtis ou non, dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles ;
- Achat de biens immeubles à usage agricole ;
- Travaux de remise en état de parcelles agricoles en friche (en adéquation avec la fiche d'intervention « Soutenir la réhabilitation d'espaces boisés gênants et/ou friches ») ;
- Frais externalisés en lien direct avec les opérations soutenues et nécessaires à leur réalisation : études de faisabilité, frais de notaire, frais d'opérateurs fonciers, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de géomètre, dépenses de conseil, dépenses d'expertise juridique technique, comptable et financière ;
- Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.
- Travaux d'amélioration et de réorganisation foncière tels qu'identifiés dans les mesures d'aménagements fonciers relatives à l'art L123-8 du Code rural et de la pêche maritime modifié par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche - article 59 (en adéquation avec la fiche d'intervention « Soutenir les travaux connexes des opérations d'AFAFE »)

* Dépenses sous forme de coûts simplifiés :

- Frais salariaux directs calculés en application du taux horaire (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA)
- Coûts indirects (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA) ;
- dépenses de déplacement (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA).

Dépenses inéligibles

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles transversales (définition précisée dans le document « conditions transversales » du règlement du programme régional FEADER AuRA) ;
- Les dépenses non directement liées au foncier agricole telles que les aménagements suite à l'achat de foncier bâti (travaux intérieurs au bâtiment, peinture, achat de mobilier...).